

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 6 mars 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Chantal Côté et Evelyne Gallet M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Ratification de signatures pour un accord avec le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'installation d'une station sismique à la caserne;
 - b) Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M^{me} Nadia Dubé, 600 chemin Vincelotte;
 - c) Avis de motion, règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires;
 - d) *Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023;
 - e) Résolution projet agent de mise en commun des services.
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Demande au gouvernement du Québec – décret d'autorisation pour une subvention au programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien;
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 813 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023;
 - c) Résolution d'adjudication règlement d'emprunt 2021-06;
 - d) Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie, année 2022;
 - d) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux numéro 4;
 - e) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité;
 - f) Entente avec le Club Optimiste de Cap-Saint-Ignace pour la désignation du Parc municipal;
 - g) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - h) Octroi de contrat pour la réfection de la toiture du pavillon Isabelle-Dubé.
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites et verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2023-03-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-03-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février soit accepté, après avoir été lu par chacun des conseillers. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-03-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion pour les dépenses de 2023, du chèque numéro C2300023 au numéro C2300047, les dépôts directs du numéro P2300042 au numéro P2300084, les paiements Accès D du numéro L2300013 au numéro L2300024 pour la somme de 539 403,28 \$, les salaires pour une somme de 60 913,80 \$, totalisant ainsi 600 317,08 \$.

6. Affaires nouvelles :

2023-03-04

Entente station sismique caserne

a) Ratification de signatures pour un accord avec le ministère des Ressources naturelles du Canada pour l'installation d'une station sismique à la caserne

ATTENDU QUE

Sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Ressources naturelles du Canada, a présenté une demande à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace afin d'être autorisé à installer et à exploiter une station sismique à la caserne de Cap-Saint-Ignace;

ATTENDU QUE

la Municipalité a consenti à accepter la demande du ministre des Ressources naturelles du Canada sous réserve des modalités et conditions exposées à l'accord de licence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal accepte que M^{me} Jocelyne Caron, maire, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, signent pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'accord de licence avec le ministre des Ressources naturelles du Canada pour l'exploitation d'une station sismique à la caserne.

2023-03-05

CPTAQ Nadia Dubé,
600, chemin Vincelotte

b) **Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), M^{me} Nadia Dubé, 600, chemin Vincelotte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à offrir une micro-ferme pédagogique avec un camp de jour et la possibilité d'hébergement pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cet hébergement proposé serait dans des tentes prospecteur;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait également des visites et ateliers pédagogiques pour les groupes scolaires, préscolaires et aux touristes;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est le 3 251 052, zone Ac-3, dont la superficie est de 0,22 hectare, propriété de M^{me} Nadia Dubé et M. Alexandre Masson;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de cette demande de micro-ferme pédagogique pour camp de jour avec possibilité d'hébergement et de visites pour les groupes préscolaires, scolaires et touristes. Le lot visé est le 3 251 052, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Avis de motion
règlement d'emprunt
luminaires au DEL

c) **Avis de motion et dépôt du projet de règlement, règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 138 000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DE L'ENSEMBLE DU PARC DE LUMINAIRES

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 138 000 \$ pour la conversion de l'éclairage au DEL de l'ensemble du parc de luminaires.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2023-03-06

Journée nationale santé mentale positive

d) Proclamation de la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré**.

2023-03-07

e) **Résolution projet agent de mise en commun des services**

Agent de mise en commun des services

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet, Ste-Apolline-de-Patton, Ste-Euphémie-sur-Rivière-Du-Sud, Cap-Saint-Ignace, St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer, Lac-Frontière, Ste-Lucie-de-Beaugard, St-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Montmagny, St-François-de-la-Rivière-du-Sud ainsi que St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues désirent présenter un projet de **MISE EN COMMUN DES SERVICES** dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet de **MISE EN COMMUN DES SERVICES** et à assumer une partie des coûts;
- Le Conseil accepte que la MRC de Montmagny agisse à titre d'organisme responsable du projet;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- La maire et la greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

7. Affaires commencées :

2023-03-08

Fonds des legs

a) **Demande au gouvernement du Québec – décret d'autorisation pour une subvention au programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a soumis une demande d'aide financière relative à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le

biais des arts et du patrimoine pour le projet Revitalisation du site historique du Coteau des Sœurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 100 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace approuve le projet d'accord de subvention avec le Ministère du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet Revitalisation du site historique du Coteau des Soeurs;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE M^{me} Jocelyne Caron, maire, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer cet accord.

2022-03-09

Emprunt obligations
4 813 000 \$ FIMEAU

b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 813 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 813 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Un montant de (\$)
2021-06	265 539 \$
2021-06	1 482 404 \$
2021-06	3 065 057 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UANNIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116 BOUL TACHÉ OUEST
MONTMAGNY (QUÉBEC) G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par la maire, M^{me} Jocelyne Caron, et la greffière-trésorière, M^{me} Sophie Boucher. La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-03-10

Adjudication emprunt
2021-06

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 4 813 000 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 000 \$	4,90000 %
131 000 \$	4,70000 2025
137 000 \$	4,40000 %2026
143 000 \$	4,35000 %2027
4 277 000 \$	4,25000 %2028

Prix : 98,53300

Coût réel : 4,61488 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

125 000 \$	5,00000 %	2024
131 000 \$	4,80000 %	2025
137 000 \$	4,45000 %	2026
143 000 \$	4,30000 %	2027
4 277 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,30900

Coût réel : 4,67040 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

125 000 \$	4,95000 %	2024
131 000 \$	4,80000 %	2025
137 000 \$	4,50000 %	2026
143 000 \$	4,35000 %	2027
4 277 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,64816

Coût réel : 4,68512 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 813 000 \$ de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la maire M^{me} Jocelyne Caron et la greffière-trésorière M^{me} Sopihe Boucher soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-03-11

Rapport d'activité
sécurité incendie 2022

d) Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie, année 2022

ATTENDU QUE les Municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute Municipalité doit produire un rapport d'activité faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2022 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

2023-03-12

Programmation
TECQ #4

e) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux numéro 4

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

M^{me} Chantal Côté, bien que n'étant pas légalement tenue de le faire, s'abstient de voter et de participer aux délibérations étant donné les fonctions qu'elle occupe auprès de son employeur actuel.

2023-03-13

f) **Renouvellement des assurances générales de la Municipalité**

Renouvellement
assurances générales de
la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les protections d'assurances générales de la Municipalité arriveront à échéance le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE FQM Assurances a présenté une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 88 964,71 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement au montant de 88 964,71 \$ taxes incluses présentée par FQM Assurances pour la période du 15 mai 2023 au 15 mai 2024.

2023-03-14

Entente 2022-2023
Parc municipal
Optimiste

g) **Entente avec le Club Optimiste de Cap-Saint-Ignace pour la désignation du Parc municipal**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre la Municipalité de Cap-Saint-Ignace et le Club Optimiste pour le Parc municipal se terminait le 31 décembre 2021 après une durée de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat a été bénéfique pour la jeunesse de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont rencontrées pour la mise en place d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties en sont arrivées à une entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉSOLUTION

D'entériner l'entente de partenariat entre la Municipalité et le Club Optimiste de Cap-Saint-Ignace pour le développement du Parc municipal Optimiste de Cap-Saint-Ignace qui sera valide rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable annuellement par la suite selon les modalités de l'entente. La Municipalité autorise le conseiller responsable des loisirs, M. Jonathan Daigle, la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, et la responsable des loisirs, M^{me} Marie-Claude Laberge à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente de partenariat.

M^{me} Evelyne Gallet et M. Gaétan Bélanger s'abstiennent de voter et de participer aux délibérations étant donné qu'ils sont membres du Club Optimiste de Cap-Saint-Ignace.

2023-03-15

Résolution vente pour taxes MRC

h) **Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny**

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière et directrice générale a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées.

D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur les immeubles suivants :

- 0609 87 2876, 6 388 360, 353 chemin des Pionniers Ouest
- 0609 88 3773, 6 388 361, chemin des Pionniers Ouest (terrain)
- 0609 99 0633, 3 251 429, 303, chemin des Pionniers Ouest

DE DEMANDER à la greffière-trésorière et directrice générale de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 8 juin 2023, à la vente par enchères publiques des immeubles mentionnés ci-haut.

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

2023-03-16

Octroi contrat toiture
parc municipal
Optimiste

i) Octroi du contrat pour la réfection de la toiture au pavillon Isabelle-Dubé

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-14 pour l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au parc municipal Optimiste;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
6900721 Canada inc. F.a.s. Pat Kohnstruction	59 586,53 \$
Construction Langis Normand inc.	67 833,53 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la réfection de la toiture du pavillon Isabelle-Dubé, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *6900721 Canada inc. f.a.s. Pat Kohnstruction* pour la somme de 59 586,53 \$ avec taxes pour le contrat de réfection de la toiture du pavillon Isabelle-Dubé au Parc municipal Optimiste, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

La dépense sera prise à même la subvention PRABAM qui couvre la dépense en entier.

Informations
générales

8. Informations générales

M^{me} la maire informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

9. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la maire demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'aucune question n'a été soumise.

2023-03-17

10. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 20 heures 49.

Jocelyne Caron
Maire

Sophie Boucher
Greffière-trésorière